



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la coordination de l'action territoriale

Arrêté DCAT/SJIPE/MEA/22/008 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à l'autorisation environnementale demandée par la société des Carrières de Vignats sur la commune de Val d'Hazey

Vu le Code de l'environnement,

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire modifiée ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 nommant Monsieur Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;

Vu le décret du 25 février 2021 nommant Madame Isabelle DORLIAT-POUZET, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCAT/SJIPE/2021-014 du 22 mars 2021 donnant délégation de signature à Madame Isabelle DORLIAT-POUZET, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure,

Vu la demande déposée le 13 octobre 2021 par la société des Carrières de Vignats relative à l'exploitation d'une plate-forme multimodale de transit et de valorisation de matériaux sur la commune de Val d'Hazey,

Vu le dossier joint à la demande comportant notamment l'étude d'impact et le résumé non technique,

Vu l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) n°2021-4286 du 4 février 2022 et le mémoire en réponse de l'exploitant,

Vu le rapport de fin d'examen de l'unité bi-départementale Eure Orne de la DREAL du 13 décembre 2021 déclarant le dossier recevable pour être soumis à enquête publique ;

Vu la décision du président du tribunal administratif de Rouen du 7 février 2022 portant désignation d'un commissaire-enquêteur ;

Après consultation du commissaire enquêteur,

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure,

- ARRÊTE -

Article premier:

Une enquête publique est ouverte pendant **35 jours consécutifs** dans la commune de Val-d'Hazey du **vendredi 1^{er} avril 2022 à 9h00 au jeudi 5 mai 2022 à 17h00** relative au dossier présenté par la société des Carrières de Vignats en vue de l'exploitation d'une plate-forme multimodale de transit et de valorisation de matériaux.

La demande porte sur :

- l'aménagement de deux estacades et d'un poste de chargement par convoyeur,
- la création d'un embranchement ferroviaire et la réactivation de la voie ferrée,
- la réactivation de la voie routière d'accès sud,
- la création d'installations de chargement et de déchargement,
- le transit de produits minéraux,
- la valorisation de matériaux inertes incluant des installations de criblage et de concassage,
- le transfert de containers depuis la Seine vers le réseau ferré ou routier

Cette enquête peut être prolongée pour une durée maximale de quinze jours, par décision du commissaire enquêteur.

Article 2 :

Durant le délai fixé ci-dessus, le dossier en version imprimée sera déposé à la mairie de Val-d'Hazey, siège de l'enquête où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture, et formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet.

Les observations pourront également être adressées avant l'expiration du délai de l'enquête :

- par écrit à l'attention du commissaire enquêteur en mairie de Val-d'Hazey – Place du souvenir – BP 14 – Aubevoye – 27940 – Le Val-d'Hazey
- par voie électronique à : pref-projet-carrieresvignats@eure.gouv.fr pour y être annexées au registre.

Le dossier sera également disponible sur le site internet de la préfecture de l'Eure <https://www.eure.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Consultations-et-enquetes-publiques/Enquetes-publiques/Plate-forme-multimodale-Carrieres-de-Vignats>

Il pourra être consulté en version imprimée et numérique, aux jours et heures habituels d'ouverture de la préfecture de l'Eure.

Article 3 :

Monsieur Laurent GUIFFARD, fonctionnaire retraité est désigné en qualité de commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de Rouen.

Il est autorisé à utiliser son véhicule personnel pour les besoins de cette enquête.

Article 4 :

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public lors des permanences, à la mairie de Val-d'Hazey :

- | | |
|--|------------------|
| - le vendredi 1 ^{er} avril 2022 | de 09h00 à 12h00 |
| - le samedi 30 avril 2022 | de 09h00 à 12h00 |
| - le jeudi 5 mai 2022 | de 14h00 à 17h00 |

Article 5 :

Toutes les mesures devront être mises en place par la mairie pour assurer l'accueil du public, en fonction du protocole sanitaire relatif au COVID 19 en vigueur

Article 6 :

Un avis portant les dispositions du présent arrêté à la connaissance du public est publié aux frais du demandeur, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, soit **avant le 17 mars 2022**, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, soit **entre le 1^{er} avril 2022 et le 8 avril 2022** dans deux journaux locaux diffusés dans le département.

Cet avis est publié par voie d'affichage quinze jours au moins avant le début de l'enquête, soit **avant le 17 mars 2022** et, pendant toute la durée de celle-ci, à la mairie de Val-d'Hazey et éventuellement par tout autre procédé en usage dans la commune.

Cet avis est également affiché dans les communes du rayon d'affichage de Courcelles-sur-Seine et de Gaillon.

L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe aux maires et fera l'objet d'un certificat d'affichage établi par leurs soins et adressé au service juridique interministériel et des procédures environnementales de la préfecture de l'Eure à **l'issue de l'enquête**.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procède, à ses frais, à la réalisation et à l'affichage du même avis, imprimé au format A2, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la voie publique.

L'avis d'enquête est également publié sur le site internet de la préfecture de l'Eure : <https://www.eure.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Consultations-et-enquetes-publiques/Enquetes-publiques/Plate-forme-multimodale-Carrieres-de-Vignats>

Article 7 :

À l'expiration de l'enquête, le registre est remis sans délai au commissaire enquêteur, et clos par lui.

Le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, le pétitionnaire et lui communique les observations écrites et orales relatives au projet, celles-ci étant consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire un mémoire en réponse dans un délai de quinze jours.

Le commissaire enquêteur examine les observations consignées ou annexées au registre et entend toute personne qui lui paraît utile de consulter. Il établit un rapport sur le déroulement de l'enquête et rédige ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non au projet.

Le commissaire enquêteur adresse simultanément le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées au préfet de l'Eure, ainsi qu'une copie du rapport au tribunal administratif de Rouen, dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 8 :

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur est adressée par la préfecture de l'Eure dans les mairies concernées par l'enquête pour y être tenue sans délai à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont adressés à l'exploitant et sont publiés sur le site internet de la préfecture, à la disposition du public pendant un an.

Article 9 :

L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation environnementale est le préfet de l'Eure sous la forme d'un arrêté préfectoral d'autorisation ou de refus.

Article 10 :

Toutes informations complémentaires concernant le projet pourront être obtenues auprès de la société des Carrières de Vignats – 57 rue Pierre Charron – 75008 PARIS

Article 11 :

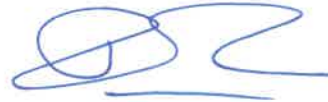
La secrétaire générale de la préfecture et le maire de la commune de Val-d'Hazey sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée :

- au sous-préfet des Andelys,
- aux communes concernées,
- au président du tribunal administratif,
- à l'inspecteur de l'UBDEO-DREAL,
- au commissaire enquêteur.

Évreux, le

09 MARS 2022

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale de la préfecture



Isabelle DORLIAT-POUZET